

Par Frédéric Larchevêque, professeur de chaire supérieure, lycée Alfred-Kastler, Cergy.

I. Le sujet dans le programme

L'ensemble documentaire fourni cette année comportait 5 documents, dont 4 textes et un tableau de chiffres pour un total de 3 100 mots environ. Comme les deux dernières sessions, il était précédé d'un titre qui devait retenir l'attention. Ce titre, « compétitivité et convergence des économies de la zone euro », pouvait permettre d'identifier les deux problèmes principaux abordés par l'ensemble documentaire, le premier autour de la compétitivité des pays de la zone euro et le second autour de la disparité des économies de la zone euro. La difficulté était de parvenir à relier les thématiques abordées.

Une lecture cursive de l'ensemble documentaire permettait de préciser les choses. Les concepteurs de l'union économique et monétaire (UEM) ont très vite été conscients que la zone monétaire qu'il projetait était faite d'un ensemble de pays de niveau de développement très différent et qui, de surcroît ne formerait pas une zone monétaire optimale au sens de Mundell. Toutefois, ils pensaient que la monnaie unique créerait un mouvement de convergence rapide des économies des Etats membres. Or, une première partie de l'ensemble documentaire insiste sur le fait que, non seulement cette convergence ne s'est pas réalisée, mais qu'au contraire, les économies ont profondément divergé en termes de croissance et d'inflation notamment. Le premier problème peut donc être résumé de la façon suivante : les promesses de convergence et de rattrapage économique ont succombé à des facteurs de divergence puissants que les institutions européennes ont été non seulement incapables de corriger, mais qu'elles ont même attisé. Il en a résulté des écarts de compétitivité importants entre les pays du centre (pays du Nord) et les pays de la périphérie (pays du Sud) de la zone euro. Les pays du Sud ont enregistré des déficits courants croissants à mesure qu'ils se désindustrialisaient, tandis que les pays du Nord accumulaient les excédents. De tels déséquilibres permanents ne sont pas soutenables et tout le problème est de savoir comment les résorber. Ce qui était en cause dans l'ensemble documentaire, ce n'était donc pas la compétitivité de la zone euro dans son ensemble mais le creusement des déséquilibres courants à l'intérieur de la zone elle-même.

L'ensemble documentaire portait à titre principal sur le module IV l'internationalisation des économies du programme et plus particulièrement le point 4, l'Union européenne. Toutefois, sa bonne compréhension nécessitait de posséder une bonne maîtrise des notions et du vocabulaire attachés à plusieurs autres points. Tant par sa densité que par la relative complexité des notions abordées, l'ensemble documentaire proposé cette année était exigeant et ne permettait pas aux étudiants mal préparés de réussir convenablement.

Module 1 Les fondements de l'économie de marché

1.1.3 Les grands équilibres macroéconomiques : l'équilibre emplois-ressources sur biens et services, l'égalité épargne-investissement

Module 2 Les conditions et les finalités de la croissance

2.2 L'analyse des déterminants de la croissance

2.2.2 Les facteurs conjoncturels de la croissance

2.2.3 Les déterminants à long terme de la croissance

<https://vertuprepas.com/>

Module 3 La justification des politiques économiques

3.3.3 Les politiques de croissance

Module 4 L'internationalisation des économies

4.4 L'Union Européenne

4.4.1 L'intégration économique européenne

4.4.2 Les politiques économiques européennes

Commentaires du programme

L'intégration européenne fait l'objet d'une analyse spécifique centrée d'une part, sur ses objectifs, ses réalisations, mais aussi ses freins, et, d'autre part, sur les dispositifs institutionnels originaux qui en permettent le fonctionnement.

1. Les critères généraux d'évaluation d'une synthèse de documents économiques.

- **Le respect de trois exigences fondamentales énoncées dans le règlement de l'épreuve**

La note de synthèse ne doit pas dépasser le nombre de mots indiqués dans la consigne, 500 mots à 10 % près en plus ou en moins. Il est obligatoire d'indiquer le nombre de mots approximativement utilisés au début de sa note de synthèse. Si le jury n'exige pas un décompte aussi précis qu'en contraction de texte, il sanctionne lourdement les dépassements excessifs.

L'objectivité et la neutralité du propos (la synthèse n'est pas une dissertation qui cherche à convaincre d'une position personnelle) : le candidat exprime exclusivement les idées présentes dans l'ensemble documentaire. Il convient donc de résister absolument à la tentation d'ajouter des arguments ou des exemples qui auront pu être étudiés par ailleurs. Par ailleurs, l'emploi du « je » ou du « nous » est proscrit, car l'exercice de la synthèse est impersonnel.

La reformulation personnelle des idées et arguments relevés (la synthèse n'est pas un résumé) : le candidat ne peut se contenter de reprendre des morceaux de phrase des textes sous la forme d'un « copier-coller » plus ou moins adroit. Par ailleurs, il ne saurait se contenter d'exprimer les idées dans l'ordre où elles apparaissent.

- **Les compétences principales attendues d'une bonne copie**

Le respect de règles (peu nombreuses) **de l'exercice** (une introduction centrée sur l'identification du thème principal abordé, un plan bien annoncé, un développement clairement structuré en deux ou trois parties, une rapide conclusion sans répétition ni ouverture).

Un recensement exact et une reformulation pertinente des idées de l'ensemble documentaire permettent d'évaluer la bonne compréhension des textes à travers l'absence d'oublis majeurs et l'emploi d'un vocabulaire adapté d'autre part.

La production d'un agencement personnel et hiérarchisé des idées dans un plan cohérent.

Une expression écrite soignée, tant du point de vue du respect de règles de grammaire et d'orthographe que de la syntaxe.

- **Ces compétences sont évaluées à partir de certaines capacités :**

La capacité à **identifier** avec exactitude les idées principales du corpus documentaire. La capacité à **hiérarchiser** les idées en ne mettant donc pas sur le même plan les idées essentielles et les idées plus accessoires.

La capacité à **reformuler** sans paraphrase les idées identifiées, notamment par un usage approprié du vocabulaire économique.

La capacité à **organiser** et à relier l'ensemble des idées de façon cohérente.

La capacité à proposer un plan cohérent, clairement annoncé, mais sans

utiliser les formules inadaptées du type : « dans une première partie, nous montrerons que... », puis dans une seconde partie... ».

Le recensement des idées de l'ensemble documentaire

Il doit être clair que vous ne disposez pas du temps nécessaire pour produire un recensement totalement rédigé des idées principales de l'ensemble documentaire tel qu'il est proposé dans ce corrigé. Mais, ce recensement vous sera utile pour vous entraîner et comparer votre propre travail avec celui-ci.

Vos différents entraînements (en devoir, en colle d'économie) vous ont permis de tester la méthode qui peut vous convenir le mieux : prise de note, confection d'un tableau par thématique, système de renvoi numéroté aux textes, surlignement efficace et usage d'un jeu de couleurs, etc. Chacun doit, dans tous les cas, trouver sa méthode et s'y tenir pour accroître les effets d'expérience.

Pour ce corrigé, nous avons relevé et reformulé les idées principales de chaque document en nous laissant guider par les problèmes soulevés et identifiés à travers l'exploitation du titre de l'ensemble documentaire. Cette démarche était la seule possible compte tenu de la densité des informations contenues dans la documentation. Elle nous a permis d'écartier des idées assez secondaires de notre recensement.

« Compétitivité et convergence des économies de la zone euro »

Document 1 – Les disparités économiques dans l'UEM

Idée 1 L'adoption d'une monnaie unique devait permettre une convergence rapide des économies des Etats membres et faciliter le pilotage macroéconomique de l'ensemble de la zone (notamment la politique monétaire commune).

Idée 2 La réalité fut au contraire l'accroissement des divergences des rythmes de croissance, d'inflation et l'apparition de déséquilibres extérieurs « insoutenables » à l'intérieur de la zone.

Idée 3 La politique monétaire de la BCE, mais également le fait d'imposer à tous les pays des règles identiques de politique budgétaire (pacte de stabilité et de croissance) ont accru les disparités de croissance. Par ailleurs, les pays membres n'ont pas réussi à faire prévaloir l'intérêt commun sur les intérêts nationaux pour mettre en œuvre les réformes institutionnelles nécessaires.

Document 2 – Convergence des économies européennes : vingt après

Idée 1 Au lieu de converger, les performances macroéconomiques de la zone euro ont en réalité divergé. Trois indicateurs de divergence rendent compte de l'hétérogénéité croissante de la zone euro entre les pays du centre et ceux de la périphérie :

- les taux d'intérêts réels divergent et expliquent, là où ils sont bas, un flux abondant de crédits bon marché au secteur privé ;
- les coûts salariaux ont augmenté beaucoup plus vite dans les pays de la périphérie avec pour résultat une baisse de leur compétitivité-coût ;
- les activités productives ont eu tendance à se concentrer dans les pays du centre de la zone, déjà les plus industriels, pour profiter des économies d'échelle et des effets d'agglomération géographique. Cette polarisation a de fait été accentuée par le financement des grandes infrastructures de transport qui ont rapproché les lieux de production et de consommation.

Idée 2 Le projet d'UEM reposait sur l'idée que la satisfaction de critères de conver-

<https://vertuprepas.com/>

gence nominale (réduction des écarts de taux d'inflation et de taux d'intérêt) par les pays candidats allait conduire par la suite à une convergence réelle.

– La suppression conjuguée du risque de change et du risque d'inflation devait permettre une convergence des taux d'intérêts réels vers le niveau le plus bas, autrement dit le niveau allemand (disparition de la prime de risque infligée par les marchés financiers aux pays réputés les plus inflationnistes).

– Dans ce contexte, le capital devait se diriger des pays les plus avancés de la zone euro vers les moins avancés avec comme résultat un rattrapage rapide de ces économies en termes de productivité et de niveau de vie et ceci sans déséquilibrer durablement les comptes courants.

Idée 3 La théorie économique fournissait toutefois deux arguments contre cette convergence spontanée des pays de la zone :

– la théorie des zones monétaires optimales (ZMO) montre que la disparition du taux de change peut se révéler très coûteux en cas de choc asymétrique, de manque de coopération et de faible mobilité du travail et du capital entre les pays de la zone ;

– la nouvelle économie géographique explique que la réduction des coûts du libre échange a pour effet de renforcer la polarisation des activités de production dans les pays du centre et donc la probabilité d'un choc asymétrique. (Rq : mêmes arguments que ceux identifiés dans le Doc 2, Idée 1).

Document 3 – Quels sont les éléments qui permettront à l'Europe de sortir de la crise ?

Idée 1 Les écarts de compétitivité croissants entre les pays de la zone sont un jeu à deux acteurs :

– les pays de la périphérie connaissent des problèmes de compétitivité importants qui creusent leur déficit extérieur. Rétablir leur compétitivité nécessite une politique de désinflation salariale et des réformes structurelles ;

– les pays du nord sont excédentaires et compétitifs. Ils pourraient mettre en œuvre une politique « inverse » à celle des politiques de la périphérie (hausse des salaires et de la demande intérieure).

Idée 2 L'Europe doit se poser les bonnes questions pour assurer la survie de l'euro. Puisque la convergence réelle a échoué, il convient de gérer la zone euro de façon équilibrée. Cela peut passer par :

– une utilisation différente des fonds structurels pour réindustrialiser la périphérie ;

– une augmentation des transferts financiers pour compenser les écarts de compétitivité ;

– mais pas par une souveraineté supranationale impossible à faire accepter.

Document 4 – Quelles sont les causes réelles des divergences de compétitivité ?

Idée 1 Les thèses en présence pour expliquer les déséquilibres courants et les écarts de compétitivité à l'intérieur de la zone :

– les pays en excédent se voient reprocher par les pays en déficit de mener une politique de promotion de leurs exportations en maintenant volontairement un niveau insuffisant de consommation intérieure (accusation de déflation salariale) ;

– à l'inverse, les pays du centre reprochent aux pays de la périphérie d'avoir vécu à crédit trop longtemps au dessus de leurs moyens.

Idée 2 Les déséquilibres courants sont causés par des écarts de coûts salariaux unitaires qui dans une zone monétaire s'apparentent à des écarts de taux de change effectif réel.

- Avec une monnaie unique, les pays dont les coûts salariaux unitaires dérapent, subissent une surévaluation de leur taux de change réel et perdent donc en compétitivité. Ceux dont les coûts progressent moins vite gagnent en compétitivité sans pouvoir compter sur une politique monétaire plus accommodante de la BCE.
- La BCE n'a ni les moyens ni la mission pour contrôler les dérapages des coûts salariaux unitaires et l'excès d'endettement privé

Idée 3 Avec la monnaie unique, les pays de la périphérie ont pu financer leurs déficits extérieurs à des taux d'intérêt très bas qui n'ont pas toujours servi à financer des investissements productifs mais alimenté un gonflement de la dette privée jusqu'à l'éclatement de la bulle spéculative.

Idée 4 La nécessité d'une politique coopérative d'ajustement des déséquilibres courants.

- Les pays en déficits courants sont conduits à mettre en œuvre des politiques d'austérité (baisse des salaires, baisse de la dépense publique, hausse de la fiscalité) très coûteuses en termes de croissance et d'emplois (récession et montée du chômage).
- Les pays en excédent doivent symétriquement relancer leur demande.

Document illustratif - Les coûts de la main d'œuvre dans les pays de la zone euro

Le coût horaire de travail a évolué à des rythmes très différents à l'intérieur de la zone euro entre 2000 et 2012 : + 21 % seulement en Allemagne contre + 44 % en France, 46 % en Espagne et 45 % en Italie. Le tableau corrobore l'idée de la perte de compétitivité des pays de la périphérie par rapport à ceux du nord comme l'Allemagne.

NOTE DE SYNTHÈSE PROPOSÉE EN 550 MOTS

Préalable important : Il va de soi qu'il n'existe pas un seul plan possible pour organiser sa note de synthèse. Alors que le recensement des idées exige la plus totale neutralité et objectivité, la conception du plan est par nature plus personnelle à condition qu'il soit cohérent et respectueux des idées énoncées dans l'ensemble documentaire. C'est un véritable art que de relier les différentes idées recensées, surtout lorsque les liens ne sont pas évidents et caractérisés par des relations de causalité comme dans le présent ensemble documentaire.

INTRODUCTION

Quelques conseils de méthode : Courte et précise, l'introduction a deux fonctions essentielles. Elle énonce d'abord avec précision le problème central soulevé dans l'ensemble documentaire, puis elle propose au lecteur un guide clair du plan qui sera suivi dans le développement de la note. Elle débute par une phrase d'accroche qui reprend une idée, certes trop marginale pour ne pas être retenue dans le développement, mais utile pour introduire le problème central.

PROPOSITION RÉDIGÉE

La monnaie unique a été lancée alors que la zone euro ne réunissait pas les caractéristiques d'une zone monétaire optimale au sens de Mundell. Ses défenseurs comptaient sur une convergence rapide des économies des Etats membres, mais on a assisté à la persistance et même à l'accroissement des divergences macro-économiques.

La convergence économique des économies de la zone euro ne s'est pas concrétisée (I) et au contraire, la crise des subprimes a révélé des écarts de compétitivité insoutenables (II).

Le développement, quelques conseils de méthode : Le lecteur doit repérer aisément le plan choisi lorsqu'il découvrira votre note de synthèse. Il convient donc de l'organiser en deux ou trois parties clairement annoncées par une phrase courte. En outre, le plan proposé ne suit pas en principe l'ordre du déroulement des documents, mais il est le produit d'un réagencement ordonné et personnel des idées. Enfin, le plan produit doit être logique, induire une dynamique et une progressivité du raisonnement dans l'exposition des idées. Il doit aussi respecter la nécessaire hiérarchie entre les différentes idées du corpus. Au total, votre note de synthèse doit être porteuse de sens.

PROPOSITION RÉDIGÉE

I- L'échec du projet de convergence

A- Monnaie unique et convergence

Les pays candidats à la monnaie unique devaient satisfaire à des critères de convergence nominale prélude à une convergence réelle. De fait, la disparition du risque de change a permis une convergence des taux d'intérêts vers le niveau le plus bas (baisse de la prime de risque). Dans un contexte de forte mobilité du capital, il devait en résulter une dynamique de rattrapage des économies en retard en termes de productivité et ceci sans déséquilibrer durablement leurs comptes courants.

<https://vertuprepas.com/>

On escomptait aussi de cette convergence une meilleure gouvernance de l'ensemble de la zone.

B- Les facteurs de divergence

Le fait d'imposer à tous les pays de la zone des règles identiques de politique monétaire et budgétaire a accru les disparités de croissance et d'inflation. Et faute de réussir à faire prévaloir l'intérêt commun sur les intérêts nationaux, l'hétérogénéité de la zone n'a pu être contrecarrée. Les pays en retard ont donc pu emprunter à des taux d'intérêt réels très bas. Cela a alimenté une croissance de leur demande intérieure, mais au prix d'un emballement de la dette privée et de la formation de bulles spéculatives sur les prix des actifs immobiliers. Les activités productives ont eu tendance à se concentrer dans les pays déjà les plus dotés en capital pour profiter des économies d'échelle et des effets d'agglomération. En rapprochant les lieux de production et de consommation, les fonds structurels ont accentué cette polarisation.

II- L'accroissement des écarts de compétitivité à l'intérieur de la zone

A- Les déséquilibres courants dans la zone

Les coûts salariaux ont augmenté beaucoup plus vite dans les pays de la périphérie que dans le reste de la zone. Dans une zone monétaire, une telle évolution s'apparente à une surévaluation du taux de change effectif réel et produit un affaiblissement de la compétitivité.

Le résultat a été la formation de déséquilibres courants insoutenables entre les pays du centre, excédentaires et ceux de la périphérie très déficitaires.

B- Gérer l'hétérogénéité de la zone euro

Aujourd'hui, les pays de la périphérie doivent résorber leurs déficits par des politiques d'austérité sans autres issues que la récession et la montée du chômage. Une solution coopérative serait plus efficace, mais elle suppose un diagnostic partagé des responsabilités dans les écarts de compétitivité. Or, au Sud, prévaut l'idée que les excédents du nord reposent sur une consommation insuffisante et des politiques de promotion des exportations, tandis qu'au Nord, on accuse volontiers les pays endettés de vivre durablement à crédit au dessus de leurs moyens. Par ailleurs, la BCE devrait être plus attentive aux évolutions locales des coûts salariaux et du crédit ; toutefois, elle n'en a ni les moyens ni le mandat.

CONCLURE

Quelques conseils de méthode : la conclusion de la synthèse doit être courte. Il n'est pas question, comme dans une dissertation, de faire le résumé des idées énoncées dans le développement ou bien encore de chercher à ouvrir des perspectives. Une bonne conclusion ne dépasse pas deux ou trois lignes et consiste à répondre, dans l'esprit de l'ensemble documentaire, au problème central évoqué. Il peut être adroit d'utiliser une idée importante qui n'aura pas eu sa place dans le développement.

PROPOSITION RÉDIGÉE

L'échec de la convergence spontanée des économies de la zone est avéré. A la place, il convient de trouver les solutions d'une gestion plus efficace de sa forte hétérogénéité.

CORRIGÉ

Par Pascal Simon-Doutreluingne, professeur au lycée René Cassin de Strasbourg.

I - CAS PRATIQUE

Remarques liminaires

Les compétences ici recherchées devaient être :

- une restitution précise des connaissances théoriques ;
- un respect de la forme de la réponse (syllogisme).

Il était donc indispensable d'utiliser la démarche du syllogisme pour répondre aux différentes demandes :

- réponses justifiées en fait (travail de qualification des faits : compréhension et analyse du contexte en déterminant la pertinence des faits par rapport à la recherche de solution)
- réponses justifiées en droit (connaître et maîtriser son cours pour identifier quelle règle de droit est nécessaire à la solution proposée).

Nota Bene : les réponses proposées dans les rubriques « Problématique et points de droit » sont ici assez précises pour que vous puissiez envisager l'étendue de la réponse.

DOSSIER 1

Les entrepôts de cette entreprise ont été récemment rénovés. Ces derniers servent de lieu de stockage aux livres avant qu'ils ne soient soit livrés en librairies, soit expédiés aux internautes acheteurs. À l'occasion de cette rénovation, tous les rayonnages ont été remplacés. Ces derniers étaient censés être d'excellente qualité. Les conditions générales de vente du fournisseur précisait en effet que les éléments verticaux porteurs faisaient l'objet d'un traitement spécifique (peinture par électrodéposition) et que ce procédé était nettement supérieur aux procédés traditionnels (« trois fois supérieur à la peinture traditionnelle »). Or Loïc Julien constate très vite une corrosion des différents éléments du matériel de stockage. Sans que cette corrosion remette en cause la solidité du matériel, il regrette l'aspect inesthétique d'autant que le choix du traitement proposé par le fournisseur avait entraîné un surcoût. Il se retourne alors vers son vendeur, qui lui répond qu'aucune garantie anticorrosion n'avait été prévue par le contrat de vente.

Loïc Julien vous consulte sur ce premier point.

Remarques liminaires

La formulation extrêmement générale de la question amène un effort de rigueur dans la réponse : le candidat n'est pas guidé dans ce qui doit être une démonstration rigoureuse pour proposer une solution à Loïc Julien. Il faut alors envisager un certain nombre d'hypothèses et particulièrement soigner le travail de qualification des faits. Ces différentes hypothèses sont souvent sources de confusion.

Les faits

Un contrat a été signé entre un libraire et un fournisseur de solutions de rangements et de stockage. Le contrat est donc formé entre deux professionnels dans le cadre leur activité professionnelle. Conformément au contrat, un revêtement

anti-corrosion a été appliqué sur les parties métalliques. Ce traitement donne aux rayonnages une meilleure qualité (durabilité).

Remarque : n'ayant aucune information sur les intentions de Loïc Julien, il faut envisager la demande la plus pertinente, comme la réparation du préjudice plutôt que la nullité de la vente.

Le problème juridique et les points de droit

L'article 1108 du code civil énonce quatre conditions **de validité de la formation du contrat** : le consentement, la capacité, la cause et l'objet.

Le consentement peut être vicié en cas d'erreur, de dol ou de violence. L'erreur sur la substance de la chose est l'erreur sur les qualités essentielles de cette chose. C'est une erreur sans laquelle l'une des parties n'aurait pas contracté.

Pour que la victime de l'erreur soit libérée de ses obligations, elle doit prouver qu'elle a cru que telle chose présentait faussement telle qualité et que cette croyance erronée a été la raison déterminante de son engagement. En outre, l'autre partie doit connaître l'importance essentielle que la victime de l'erreur attachait à la qualité défailante.

Par ailleurs, **la garantie légale contre les vices cachés** (articles 1641 à 1649 du Code civil)

On aurait également pu s'interroger sur la présence d'un vice caché : le vendeur doit garantir que la chose qu'il vend est exemptée des vices cachés pouvant rendre la chose impropre à son utilisation. La découverte de défauts après l'acquisition engage donc la responsabilité du vendeur.

Enfin, **l'obligation de délivrance** (articles 1603 et 1604 du code civil) peut être aussi énoncée : la chose doit être conforme à celle prévue dans le contrat et la chose doit être conforme à l'usage auquel les parties l'avaient destiné.

La solution (proposition)

Or, en l'espèce, les juges pourraient considérer que le caractère esthétique du rayonnage n'est pas une qualité essentielle du rayonnage. Ses qualités essentielles sont plutôt la solidité et la résistance à la corrosion dans le temps.

En l'occurrence, les traces de corrosion ne semblent pas remettre la solidité des rayonnages en question, mais ne sont pas prévues dans le contrat qui évoque un traitement anticorrosion. On peut aussi estimer que ces traces de corrosion ne rendent pas impropre les étagères au stockage des livres, à moins d'estimer que cette corrosion peut endommager (tacher par exemple) les produits stockés.

Julien ne pourra pas invoquer l'erreur sur la substance pour annuler la vente mais il pourra utiliser d'autres bases légales pour son action, comme l'obligation de délivrance (les étagères sont certainement plus coûteuses du fait de leur traitement anticorrosion alors qu'elles présentent des traces de corrosion).

DOSSIER 2

ESC

CORRIGÉ

La concurrence est vive, toujours plus vive. Loïc Julien vient de constater qu'une chaîne de distribution culturelle offre à sa clientèle, à l'occasion de ventes en ligne, des chèques-cadeaux qui font baisser le prix du livre de 5 € à 10 €, au-delà de ce qui est permis légalement. En effet la loi Lang du 10 août 1981 a instauré le système du prix unique du livre : chaque livre a un prix fixé par l'éditeur ou par l'importateur et ce prix s'impose à tous, les détaillants pouvant pratiquer au détail un rabais maximum de 5 %.

Loïc Julien vous interroge : de telles pratiques sont-elles conformes au droit ? Et éventuellement quelle action pourrait-il entreprendre pour faire cesser de telles pratiques qu'il considère comme déloyales ?

Remarques liminaires

L'énoncé propose une situation très particulière car soumise à un régime dérogatoire dit « prix unique du livre ».

Cette partie du cas pratique semble reposer quasi exclusivement sur l'analyse d'une documentation fournie avec le sujet (annexe 1 reprenant des extraits de la loi dite « Loi Lang »).

Mais en fait, l'énoncé donne la réponse à la première question : le rabais du chèque cadeau est « au-delà de ce qui est permis légalement »... on pourra le vérifier avec l'annexe.

La seconde question mobilise davantage vos connaissances puisqu'elle repose sur les notions de protection de l'entreprise par l'entremise du droit de la concurrence.

Les faits

Un concurrent de la librairie pratique une vente avec prime (achat assorti de chèques-cadeaux).

Ces avantages permettent de faire baisser de 5 à 10 euros le prix d'un livre ultérieurement acheté.

Le problème juridique et les points de droit

L'action en concurrence déloyale est une action en responsabilité délictuelle qui permet à chaque entreprise d'obtenir réparation à l'encontre d'un concurrent ayant outrepassé ses droits.

L'action en concurrence déloyale est soumise aux conditions classiques de la responsabilité civile du fait personnel : une faute, un dommage, un lien de causalité.

La désorganisation est une situation de concurrence déloyale : Une entreprise choisit de gêner un de ses concurrents, par exemple en débauchant tout ou partie de son personnel, en pratiquant une corruption de certains de ses salariés **ou en détournant une partie de sa commande.**

Un lien de cause à effet doit exister entre la faute et le préjudice : comment savoir quelle part de la baisse constatée du chiffre d'affaires de l'entreprise qui se considère comme victime d'une concurrence déloyale est la conséquence des comportements reprochés ?

La solution (proposition)

De telles pratiques ne sont pas conformes puisque comme suggéré par l'énoncé lui-même qui reprend in extenso l'annexe, les rabais sont limités à 5%.

Ce rabais étant illégal, il peut constituer un acte de concurrence déloyal et être ainsi sanctionné, par une injonction de cesser la promotion de la vente avec prime, l'indemnisation du préjudice subi par la librairie de Loïc Julien s'il prouve le lien de causalité.

<https://vertuprepas.com/>

DROIT

TECHNOLOGIQUE

Marie a été recrutée il y a quatre ans comme vendeuse-conseillère. Elle est dynamique, elle a un bon contact avec la clientèle et « dévore » les nouveautés littéraires. Douée pour l'écriture, elle rédige des fiches de lecture à l'intention des acheteurs. Ces dernières sont appréciées par les clients, ainsi guidés dans leurs choix. Mais depuis quelques mois, Loïc Julien a constaté un changement de comportement chez Marie. Alors qu'elle était toujours souriante et enjouée, elle est devenue taciturne, inquiète et son dynamisme n'est plus ce qu'il était. Elle arrive de plus en plus souvent en retard et plusieurs arrêts pour maladie se sont succédés. En vain Loïc Julien a essayé de l'interroger pour connaître l'origine de ce changement d'attitude. Mais il y a un mois, elle est arrivée en pleurs dans son bureau, avec à la main une de ses fiches de lecture. Elle annonce à Loïc son intention de quitter l'entreprise, car elle ne supporte plus le harcèlement, qui dure depuis plus de deux ans, de la part de Ludovic, son collègue chargé de la coordination entre les vendeurs. Elle évoque les nombreuses humiliations devant les clients, des moqueries blessantes de sa coiffure et de sa tenue. Dernier fait en date, elle a constaté que des fautes d'orthographe ont été volontairement ajoutées au texte de ses fiches. Elle est persuadée que Ludovic est à l'origine de ces malveillances. Loïc Julien a donc reçu Ludovic qui a nié tout en bloc. Optimiste de nature, Loïc Julien n'est pas intervenu davantage, espérant que la situation allait s'apaiser.

Mais Marie est en arrêt maladie depuis cinq jours et Loïc Julien reçoit aujourd'hui une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle elle lui reproche de ne pas avoir pris les mesures qui s'imposaient. Elle rappelle les faits qui pour elle constituent du harcèlement moral et lui annonce qu'elle quitte l'entreprise en prenant acte de la rupture de son contrat. À son courrier sont jointes les photocopies des fiches de lecture grossièrement modifiées ainsi que deux témoignages (sous forme d'attestation sur l'honneur) de clients faisant état des remarques désobligeantes et blessantes dont elle a été victime devant eux. Figure aussi un certificat médical qui atteste de la dégradation de sa santé physique et morale.

Loïc Julien vous consulte sur les conséquences de ce courrier recommandé et les risques qu'il court

Remarques liminaires

Cette dernière partie évoque des faits relevant de la législation du travail et le cas très particulier du harcèlement moral.

Le salarié étant considéré comme la partie faible dans un contrat de travail. Dès lors, il est protégé globalement par une obligation de sécurité à la charge de l'employeur et particulièrement en cas de harcèlement moral.

Les faits

Marie est salariée de la librairie et elle reproche à Ludovic, l'un de ses collègues, des pratiques de harcèlement. Son travail et son humeur en sont fortement affectés. Elle avertit Loïc Julien et convoque Ludovic : celui-ci nie les assertions de Marie et Loïc ne donne pas d'autres suites.

Quelques temps plus tard, Marie pendant son arrêt maladie informe qu'elle prend acte de la rupture du contrat de travail : Loïc n'a pas su faire cesser le harcèlement qui est attesté selon elle par un certificat médical et des témoignages de clients.

Le problème juridique et les points de droit

Comme l'évoque l'arrêt cité en annexe 2 et par analogie, l'employeur est tenu par une obligation de sécurité (de résultat) à l'égard de l'ensemble de leurs salariés.

<https://vertuprepas.com/>

Par ailleurs en ce qui concerne le harcèlement moral, l'article L122-49 du code du travail le décrit comme « *le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits ou à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel* ».

Ce comportement est puni par l'article 222-33-2 du code pénal d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

Le demandeur doit faire état de comportements qui excèdent l'exercice normal du pouvoir hiérarchique ou des relations de travail entre collègues, mais également prouver que ces comportements répétitifs, de nature à dégrader les conditions de travail, sont animés par une volonté de lui nuire.

Il s'ensuit alors, selon l'article L1154-1 du code de travail, une présomption de l'existence d'un harcèlement « *au vu de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que ces agissements ne sont pas constitutifs d'un tel harcèlement et que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement.* »

La solution (proposition)

On peut citer une jurisprudence récente, dans laquelle la chambre sociale de la Cour de cassation a jugé que si le salarié établit la matérialité de faits précis et concordants constituant un harcèlement, le juge doit apprécier si ces éléments permettent de présumer l'existence d'un harcèlement moral. Dans l'affirmative, l'employeur doit alors prouver que ces agissements ne sont pas constitutifs d'un harcèlement (Cass. Soc., 16 mai 2012, n°10-10623).

Hors Marie fournit des documents attestant médical ou sur l'honneur d'une dégradation de ses conditions de travail et de santé, que par ailleurs elle avait déjà averti son employeur qui n'a pas jugé utile de poursuivre plus avant son « enquête » sur les agissements reprochés à Ludovic.

On peut envisager que l'employeur a commis une faute en ne faisant pas cesser le comportement de Ludovic et engage donc sa responsabilité.

Marie devrait pouvoir arguer du fait de ce harcèlement pour envisager une rupture du contrat de travail par prise d'acte. L'initiative lui revient mais produira l'effet d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.